

# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande en date du 17/03/2026 de l'APE représentée par sa Présidente Mme Véréna VOARINO, sollicite l'autorisation d'occuper le Domaine Public Communal en vue d'organiser une course de Trail « La Sénouillacoise » dans le village de Sénouillac, **le Dimanche 5 juillet 2026 de 7H00 à 17H00;**

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association L'APE représentée par sa Présidente Mme Véréna VOARINO est autorisée à occuper Le parvis de l'église, le terrain sous les micocouliers, l'avenue des vignes depuis les marches de la Mairie jusqu'à l'église dans le village de Sénouillac, **le Dimanche 5 juillet 2026 de 7H00 à 17H00**

**Article 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 5 juillet 2026.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Le SDIS
- L'APE

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie conforme au registre des Arrêtés  
Fait à SENOULLAC, Le 24/04/2026

Le Maire,  
Bernard FERRET

